

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/201 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE PRINCIPE ET LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA TRANCHE N° 7 DU PROGRAMME DE CONFORTEMENT DES FALAISES SUR LE RESEAU FERROVIAIRE

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2011

L'An deux mille onze et le six octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, FEDERICI Balthazar, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoite, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone à M. TATTI François
Mme FEDI Marie-Jeanne à Mme BIANCARELLI Viviane
M. de ROCCA SERRA Camille à M. SANTINI Ange
Mme RUGGERI Nathalie à M. FRANCISCI Marcel
M. SUZZONI Etienne à Mme GUERRINI Christine.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE de la nécessité de poursuivre la mise en sécurité des circulations ferroviaires par des travaux de confortement de falaise,

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales de la tranche n° 7 du programme de confortement de falaises sur le réseau ferroviaire.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le plan de financement proposé dans le cadre du Contrat de Projet période 2007-2013, selon la répartition suivante :

• Etat	50 % du montant HT	500 000 €
• CTC	50 % du montant HT	500 000 €

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter la demande de subvention correspondante.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les consultations, à signer et à exécuter les commandes de travaux.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 6 octobre 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

RESEAU FERROVIAIRE DE CORSE MISE EN SECURITE DES CIRCULATIONS TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE TALUS TRANCHE N° 7

J'ai l'honneur de soumettre à l'examen de l'Assemblée de Corse le présent rapport relatif au programme de mise en sécurité des circulations ferroviaires par confortement de falaises, **Tranche n° 7**.

I - Présentation de l'opération

L'opération s'inscrit dans le cadre du programme général de modernisation du chemin de fer de la Corse.

Elle concerne l'infrastructure ferroviaire et plus particulièrement les ouvrages de déblais ou de remblais situés en bordure de la voie ferrée.

Ces ouvrages qui datent de la construction de la ligne sont sujets à évolutions du fait des phénomènes climatiques, de l'altération des sols ainsi que des effets de la végétation. Ces évolutions se traduisent par des chutes de matériaux sur la plateforme ferroviaire, gênant l'exploitation de la ligne et causant des risques à la circulation des trains.

L'objectif de cette opération consiste donc à sécuriser les circulations ferroviaires par des **travaux et études** de confortement de falaises.

Des phases de travaux ont déjà été engagées sur six tranches entre 2003 et aujourd'hui et portaient sur les zones les plus urgentes. **Ce sont au total 88 zones de falaises qui ont été sécurisées.**

La présente opération constitue la tranche n° 7 pour la poursuite de ces travaux sur des zones restant à sécuriser.

II - Inventaire des zones à traiter au titre de la tranche n° 7

La définition des zones à traiter au titre de la tranche n° 7 s'appuie sur deux démarches distinctes :

- l'inventaire des instabilités réalisé en 2006 par le groupement de bureaux d'études IMS Corse - CETE Méditerranée,
- les procès verbaux périodiques de visite détaillé d'ouvrage en terre sensible du bureau des ouvrages en terre des Chemins de Fer de Corse réalisés entre 2009 et 2010.

L'analyse lors de l'inventaire de 2006 consistait à caractériser pour chaque ouvrage rencontré :

1. la nature de l'aléa existant : éboulement, ravinement, chutes de bloc..., sa probabilité d'occurrence ainsi que son importance prévisible : estimation des quantités de matériaux susceptibles de tomber,
2. la vulnérabilité de la ligne vis-à-vis de cet aléa, en particulier la possibilité que l'éboulement impacte la voie ferrée, ainsi que les conditions de visibilité pour permettre l'arrêt du train avant l'accident.

Le croisement de l'aléa et de la vulnérabilité de la ligne détermine le risque pour chaque ouvrage. Le recensement réalisé a conduit à distinguer 4 niveaux de risque :

Niveau de risque	Définition
Niveau 1	Risque faible
Niveau 2	Risque moyen
Niveau 3	Risque fort
Niveau 3+	Risque très fort

Le réseau ferré corse présente des secteurs d'aléas variables, liés le plus souvent à la hauteur des talus réalisés et à la qualité des sols rencontrés.

Ainsi, les plus importants travaux et aléas recensés ont été répertoriés dans les secteurs de montagne :

Pour la ligne centrale :

- entre Casamozza et Ponte-Leccia, où la ligne suit le Golo et traverse les massifs de schistes de la Corse Alpine
- entre Corte et la plaine de la Gravona, au centre de la ligne, au franchissement de la barre montagneuse séparant les deux départements et, essentiellement entre Vivario et Bocognano,
- dans quelques secteurs localisés, dans le bassin de la Gravona au nord d'Ajaccio

Pour la ligne de la Balagne :

- au franchissement de la barre montagneuse séparant la plaine de Ponte-Leccia et les plaines littorales autour de l'île-Rousse et de Calvi.

La plus grande partie des aléas recensés sur la ligne concerne les chutes de blocs et les éboulements. Seuls quelques ravinements ont été relevés dans les crêtes de talus ou dans les secteurs de roches fracturées ou très schistosées. Cette constante est liée à la nature globalement rocheuse du substratum.

D'une façon générale, les talus réalisés ne présentent pas de défaut de conception. Ils présentent des pentes et des hauteurs raisonnables et leur évolution est logique en fonction de la dégradation naturelle des roches et de l'impact des agents météorologiques.

Les dispositifs de drainage et d'évacuation des eaux pluviales sont généralement présents, bien faits mais le plus souvent comblés par les éboulis et végétaux. Le curage de ces ouvrages sera réalisé à l'occasion des travaux de confortement.

Le présent programme n° 7 a été bâti en réalisant la synthèse entre des besoins suivants :

- les besoins restants au titre de l'inventaire réalisé en 2006,
- le recensement de zones sensibles par le bureau des ouvrages en terre des Chemins de Fer de Corse des zones rocheuses pour lesquelles une étude spécifique est nécessaire.

Recensement des zones à traiter sur la ligne centrale

Entre Bastia et Ajaccio, ce sont au total 197 ouvrages de déblais qui ont été recensés et évalués au travers d'une fiche d'analyse individuelle. Sur les 197 ouvrages composant la ligne, 36 ont été classifiés en niveaux 3 et 3+ niveaux qui justifient une intervention à moyen terme. **18 ouvrages ont déjà fait l'objet de confortement (50 %).**

Les ouvrages à étudier en vue de travaux de confortement, ou de mise en œuvre d'un dispositif de détection au titre de la présente tranche sont situés aux PK suivants :

PK	1+695 à 1+900	2+900 à 3+350	21 à 26+800	31+800 à 35	36+680 à 38+000	40+480 à 40+850
----	---------------------	---------------------	-------------------	-------------------	-----------------------	-----------------------

PK	45+000 à 45+300	67+810 à 67+875	89+080 à 90+100	122+840 à 122+930	139+780 à 140
----	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-------------------------	---------------------

PK	Divers PK pour l'étude et la mise en œuvre d'un dispositif de détection.
----	--

Recensement des zones à traiter sur la ligne de la Balagne

Entre Ponte-Leccia et Calvi 183 ouvrages de déblais ont été recensés et évalués au travers d'une fiche d'analyse individuelle. Sur ces 183 ouvrages, 53 ont été classifiés en niveaux 3 et 3+, niveaux qui justifient une intervention à moyen terme. **31 ouvrages ont été confortés (60 %).**

Les ouvrages à conforter au titre de la présente tranche sont situés aux PK suivants :

PK	53+980 à 54	62+500 à 62+660	72+600 à 72+800	73+000 à 73+100	80+200 à 80+830	83+800 à 83+900	90+440 à 90+480
PK	91+030 à 91+130	92+600 à 92+940	109+550 à 109+600	109+980 à 110+230			

III - Enveloppe budgétaire de l'opération

L'estimation des études et travaux de confortement des ouvrages, qui composent la tranche n° 7 du programme de sécurisation par confortement, s'établit comme suit :

	Estimation HT	TVA	Estimation TTC
Montant des travaux	1 000 000 €	90 000 €	1 090 000 €

L'enveloppe budgétaire de l'opération (EBO) peut donc être fixée à **1 090 000 € TTC**.

IV - Synthèse

Au terme de cet inventaire, il apparaît que les deux lignes présentent un niveau d'aléas normal en pays montagneux et ne semblent pas souffrir de défauts de conception à l'échelle des talus réalisés.

Les niveaux d'aléas et de risques pourront être raisonnablement réduits par les travaux envisagés qui sont de type conventionnel : réalisation de protections et de confortements des talus rocheux en mode acrobatique, à l'instar de ceux réalisés dans les programmes de sécurisation précédents.

Ces travaux constituent également l'occasion opportune de procéder à un nettoyage complet des ouvrages de drainage, de procéder à leur réparation éventuelle. Ce facteur aura également un effet bénéfique sur la pérennité des talus de déblai, mais également des autres ouvrages liés, à savoir les ouvrages, ponceaux et remblais.

V - Organisation des travaux

Les études sont réalisées par l'Entreprise IMSRN, bureau d'étude titulaire du marché de maîtrise d'œuvre qui se termine en octobre 2013.

Le marché de travaux à bons de commande pour réaliser les prestations de confortement de falaises attribué à l'entreprise Sisyphe pour la période mai 2007- mai 2011 est terminé.

Une consultation pour un nouveau marché à bons de commande en vue de l'attribution à une entreprise spécialisée dans les travaux acrobatiques est nécessaire.

Le nouveau marché couvrira la période 2011-2015.

Chaque zone à traiter fera l'objet d'un bon de commande établi à partir des prix unitaires du marché et qui fixera le délai d'exécution.

VI - Financement de l'opération

Ces travaux devraient être financés dans le cadre du Contrat de Projet période 2007/2013, selon la répartition suivante :

	Estimation HT	Part Etat HT (50 %)	Part CTC HT (50 %)
Total	1 000 000 €	500 000 €	500 000 €

Ce plan de financement ne deviendra définitif qu'après approbation par le COREPA.

VII - Conclusions

Les résultats des premières tranches de travaux réalisés pour le confortement des falaises du réseau ferré corse sont positifs et encourageants.

Afin de poursuivre la sécurisation des circulations ferroviaires, qui est d'autant plus nécessaire que se développe l'offre de transport, il convient d'engager un nouveau programme de confortement.

Je propose donc à l'Assemblée de Corse :

- 1) d'approuver le principe et les caractéristiques principales de la tranche n° 6 du programme de confortement de falaises sur le réseau ferroviaire corse tels que décrits dans le présent rapport,
- 2) de m'autoriser à solliciter les demandes de subvention,
- 3) de m'autoriser à lancer les consultations, à signer et à exécuter les commandes des travaux.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.